

- **Affaire suivie par :** Gaelle BERTHELOT
- **Pôle :** Aménagement de l'espace
- **Tél.** 05 63 30 03 31
- **Email :** gaelle.berthelot@grandsud82.fr
- **Objet :** Courrier de réponse relatif à la consultation des personnes publiques associées pour le PC 082 173 24 00001

À Labastide Saint Pierre, le 24/07/2024

DDT 82
2 QUAI de Verdun
SAT / BDS Montauban
82000 Montauban
A l'attention de Madame Ingrid THAU

Madame,

Suite à la réception de votre courrier en date du 21 mai 2024, la CCGSTG a bien reçu l'ensemble des pièces du dossier de PC N° 082 173 24 00001.

A cet effet, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a formulé un avis que vous trouverez directement ci-joint à ce courrier dans la délibération N°2024.07.22-174 en date du 22 juillet 2024.

Je vous saurais gré de bien vouloir ajouter ce document au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

La présidente
Marie Claude NEGRE



*Copie : M. Bochu, Vice-Président en charge de l'énergie, climat, développement durable et des bâtiments intercommunaux
Mme Frédérique Viaud-Dubant*



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 juillet 2024

• Nombre de délégués titulaires : 56

• Présents : 33

• Votants : 45

L'an deux mille vingt-quatre

Le **vingt deux juillet deux mille vingt quatre** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 16 juillet 2024

Étaient présents : Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Brigitte BARBAT - Jérôme BEQ - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Frédéric IUS - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Willy AUTHESSERRE (pouvoir à Jérôme SOURSAC), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT (pouvoir à Jérôme BEQ), Gérard FENIE (pouvoir à Stéphanie HENRIC), Saïd IDRISSE (pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Laëtitia LAFORGUE (pouvoir à Armand MAGNIER), Nathalie LLAURENS (pouvoir à Marie-Anne ARAKELIAN), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Laëtitia CARDETTI), Denis REY (pouvoir à Christian MOURIAU), Huguette RIBES (pouvoir à Bernadette PROUET), Matilde VILLANUEVA (pouvoir à Stéphane TUYERES),

Absents excusés : Alain ALBINET, Alain BELLOC, Michel BIERGE, Jean-Luc BOCHU, Sylvie BOREL, Eric FRAYSSE, Dominique JULIEN, Eric LAGRANGE, Jean-Marc RASPIDE, Francis SOUREIL, Jean-Michel VALETTE.

Mr IUS Frédéric a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2024.07.22-174

Charte photovoltaïque au sol - Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol portée par REDEN SOLAR sur la commune de SAINT SARDOS

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1, R122-7 et R122-9,
Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables

Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021: feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »

Vu la délibération n°2022.10.27-234 relative à l'adoption de la charte « photovoltaïque au sol »

Vu l'avis favorable du comité ENR du 7 juin 2024

Vu le retrait de la délibération n° 2024.06.27-166 prononcée par le conseil communautaire du 22 juillet 2024,

La communauté de communes a délibéré le 30 septembre 2021 pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire.

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent - en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol de 200 ha.

La communauté de communes a délibéré le 27 octobre 2022 pour adopter la charte photovoltaïque au sol, qui définit des critères d'analyse des projets et de relations entre les parties prenantes, avec notamment la présentation régulière en comité PV de l'avancement des études de projet en phase de conception-développement.

Concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Sardos, il s'implante au lieu-dit « La Majorelle » sur les terrains de l'EARL La Majorelle, en zone Agricole du document d'urbanisme.

La zone projet est située sur 11,76 ha, la SAU impactée par le projet est de 10,6 ha sur 35,01 ha au total. Le parc photovoltaïque est d'une puissance totale de 8MWc.

Ce site n'est pas concerné par des enjeux patrimoniaux, il est situé en dehors des zones inondables et à l'écart des enjeux écologiques (une étude d'impact est par ailleurs faite et instruite par les services de l'Etat sur ce projet et ses impacts cumulés avec les projets avoisinants).

Le projet situé sur des parcelles actuellement en prairie temporaire, aucune valorisation de la parcelle n'est faite à ce jour par l'exploitant agricole, un simple entretien (fauchage) est effectué. Les sols sur cette zone projet sont des terres de boubène peu profondes et peu favorables à la culture.

En raison des difficultés rencontrées sur l'activité viticole et l'avenir incertain de la cave coopérative de Saint Sardos, Monsieur CAYROU souhaite diversifier les revenus de l'exploitation et valoriser ces hectares en prairie. Il envisage de créer un atelier ovin viande afin de sécuriser l'exploitation au niveau économique.

Il est à noter que l'étude du projet par Reden a débuté dès 2021, bien avant l'adoption de la charte intercommunale. La commune de Saint Sardos a ainsi délibéré dès septembre 2021

en faveur de la poursuite des études. Ainsi, la lecture de certains critères prendra en considération cette antériorité.

Dans ce cadre, il est proposé d'évaluer chaque critère de la charte au regard des éléments fournis dans les dossiers du projet et d'en exposer une synthèse.

B1/ Définition de l'ADEME

Pour rappel la définition de l'ADEME : Elle repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit apporter un service en réponse à une problématique agricole, sans dégrader le revenu de l'exploitation agricole.

Les critères fondamentaux à respecter sont :

- *Un service apporté à la production agricole,*
- *L'incidence sur la production agricole (quantité produite et qualité de ces productions),*
- *Le revenu de l'exploitation agricole.*

Le service apporté à la production agricole du projet consiste en une amélioration du micro-climat en atténuant les impacts du changement climatique en cours.

Le projet permettra également d'apporter une amélioration du bien-être animal en diminuant le stress thermique et offrira une protection contre les intempéries.

Enfin en ce qui concerne le **revenu de l'exploitation** on note que l'agriculteur parvient à maintenir une Marge Brute (MB) similaire, voire supérieure à celle qu'il avait avant la mise en œuvre du projet.

Reden Solar prendra en charge une partie du coût de l'investissement (37 000€) pour permettre le développement de l'activité ovin viande.

B2/ Acceptation locale

La commune a délibéré en faveur de ce projet, il y a donc bien une acceptation locale.

La commune a aussi délibéré sur les zones d'accélération des ENR en inscrivant ce projet dans le zonage.

B3/ Reconquête de friches agricoles

Projet non concerné.

B4/ Qualité des sols / critères agronomiques

Concernant ce point, les données présentées dans le rapport Act agri+ indiquent que les terres sont des terres de boubène, peu profondes, ce qui rend difficile la culture des terres et donnera des rendements peu qualitatifs pour la culture céréalière.

Les terres agricoles ne sont pas irriguées. L'enjeu sur la réduction de l'eau n'est donc pas un sujet.

B5/ Projets innovants ou de recherche et développement en agrivoltaïsme

Pour rappel, les projets innovants étaient acceptés pour environ 5 hectares (par dérogation au B7) appelées « démonstrateurs » ou « essais » et éventuellement dans le cadre des dispositifs d'aides publiques (AO CRE PV innovant, AREC.....).

Le projet photovoltaïque ne présente pas d'innovation spécifique

B6/ Insertion paysagère

Pour rappel : Un travail d'intégration paysagère (lisière, haie bocagère....) devra être réalisé afin de limiter tout impact de co-visibilité. Une attention particulière sera portée sur les sentiers de randonnée, les habitations, les côteaux, ou tout autre site touristique/culturel/historique, etc.

Le projet présente un travail d'insertion paysagère. Le porteur de projet prévoit des plantations de haies champêtres au sud-ouest et à l'est de la centrale avec des essences locales (715ml) afin de limiter l'impact visuel sur les habitations du lieu-dit proche du projet et des infrastructures routières. Reden Solar a étudié le projet afin qu'il évite les zones à enjeux notamment les zones humides. Le périmètre clôturé a été modifié afin de respecter un recul de 5 m entre ces habitats et la clôture.

Par ailleurs, le porteur de projet prévoit également l'installation de panneaux pédagogiques autour de la centrale proche des chemins de randonnée.

B7/ Dimension des projets agrivoltaïques

Pour les projets photovoltaïques au sol, le territoire ne souhaite pas l'implantation de projets photovoltaïques au sol de plus de 25 hectares avec maximum 30% de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation concernée.

Ce projet prévu sur 11,76 ha répond à ce critère. La surface du projet déposé est bien inférieure à 25ha et représente environ 30% de la SAU de l'exploitation.

B8 / Pas de projet avec des compensations agricoles collectives

Lorsque l'étude préalable agricole (EPA) estime que le projet présente un impact négatif significatif sur l'économie agricole du territoire imposant des mesures de compensation agricole collective, le projet recevra un avis défavorable.

A ce stade, l'EPA présente un montant de compensation agricole collective nulle.

Cependant, on peut noter dans ce même document que la construction du parc photovoltaïque engendrera 7 256 m² de surfaces artificialisées représentant 6.8% de la surface clôturée du projet de parc. Ces 7 256m² seront donc considérés comme improductifs, réduisant donc a minima la surface agricole de l'exploitant.

Après échange, le comité PV estime que le volume de la compensation agricole collective ne présente pas d'impact négatif significatif, sachant que l'économie agricole de l'exploitation est maintenue. Cependant, il relève de la CDPENAF de valider le mode de calcul et ainsi le montant de la compensation.

B9/ Garantir la pérennité de l'activité agricole

La collectivité sera attentive aux modalités proposées pour garantir ce maintien de production agricole. Par la signature de cette charte, le porteur de projet s'engage à garantir le maintien d'une activité et d'un revenu agricole, sous les panneaux photovoltaïques, durant toute la durée du projet. Le porteur de projet s'engage à présenter 1 fois par an au comité photovoltaïque un suivi annuel des indicateurs de productivité de l'exploitation qui doit être assuré par un prestataire externe (organisme agricole ou bureau d'étude agricole)..

Dans le contrat, le porteur de projet s'engage à proposer un suivi de la production agricole à long terme sur la zone projet avec des organismes spécialisés.

Autre engagement du porteur de projet :

Une proposition de participation à l'investissement comprenant les éléments suivants :

- une entrée au capital à l'exploitant, aux collectivités et acteurs économiques,
- une participation à la gouvernance du projet à l'exploitant, aux collectivités et acteurs économiques,
- un financement participatif.

La société Reden Solar a présenté en comité PV ces trois propositions. Reden Solar propose également une offre de réduction sur le prix d'achat de l'électricité pour les habitants. La collectivité pourra faire le choix entre ces différentes propositions.

Au regard de cette analyse, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner un avis favorable sous réserve que la CDPENAF valide la méthode de calcul et donc le montant de la compensation agricole proposé dans l'Etude Préalable Agricole.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

•38 voix POUR

•4 voix CONTRE (Marie-Anne ARAKELIAN, Guy DAIME, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS)

•3 ABSTENTION (Laëtitia CARDETTI, Alfred MARTY, Virginie PROUTEAU)

•0 NON VOTANT

Labastide Saint Pierre, le 23 juillet 2024

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Frédéric IUS**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

..... 24.07.24

De sa transmission en Préfecture le :

..... 26. JUL. 2024

